

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 41

présenté par

Mme Kuster, Mme Audibert, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Boëlle, M. Cinieri, M. Cordier,
M. Ramadier, Mme Trastour-Isnart, M. Vatin, M. Vialay, M. Herbillon, M. de Ganay,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et Mme Poletti

ARTICLE 23

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article introduit la fin des réductions automatiques de peine pour les individus s'en prenant aux forces de l'ordre. Il maintient toutefois les réductions de peine pour les personnes condamnées qui passeraient avec succès un examen scolaire, universitaire ou professionnels, qui indemniserait les victimes ou suivant une thérapie pour réduire les risques de récidives. Si de telles dispositions sont compréhensibles dans une partie des cas, elles ne devraient pas s'appliquer lorsque la personne condamnée l'a été pour des faits de violence sur des représentants de la force publique, de l'État.

Cet amendement vise donc à supprimer cette disposition.